



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT N°32/2026

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 27 mars 2026

Séance du **02 avril 2026**

=====****=====

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, **Maire**
Mme Sabrina TOUYA PILON, **Secrétaire de séance.**

====****=====

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 02 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président – M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE – M. Erick PIGNOL – Mme. Patricia BRIAND-BOCLE – M. Jocelyn ALCINDOR – Mme. Peggy FAGOUR- Mme. Cynthia Denise JACOB (Adjoints) – M. Antoine GOLD-DALG (arrivé 18h39) – M. Alain DEDE - M. Athanase MONDESIR – M. Christian MARTIAL – M. Maryse GOUJON – M. Guybert FIRMIN - Mme. Sarah HOSPICE – M. José CICERON – M. Raymond ROSEAU -Mme. Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE (arrivée 19h08) – M. Jean-Luc EBION – M. Jéo LOF – Mme. Audrey BERNADINE – Mme. Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE – Mme. Sabrina TOUYA-PILON Mme. Stéphanie PARTY LARCHER (arrivée 19h03) – Mme. Marielle PIED – M. Jordan AGNOLY – Mme. Audrey CABRERA (arrivée 19h13) – M. Edouard OURMIAH – Mme. Sonia GROS-DESORMEAUX – M. Dominique HEJOAKA (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. VIRGAL Sullivan à Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme. Ketty MARIE-LUCE à Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme. Marie-Thérèse JEAN- BAPTISTE-SIMONNE à Fred Michel TIRAULT

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Sabrina TOUYA-PILON est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N°32/2026

Le conseil peut former des commissions, soit permanentes (durant tout le mandat, par exemple sur les finances, l'urbanisme, la sécurité publique, les affaires culturelles...), soit temporaires (consacrées à un seul objet). Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué. Il s'agit d'instances de dialogue et de concertation qui se révèlent très utiles pour l'étude des dossiers et la bonne marche de l'administration communale.

Composition des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Les commissions municipales sont composées exclusivement des conseillers municipaux. Une personne extérieure au conseil municipal ne peut donc en faire partie, mais elle peut être entendue, en raison de ses compétences, si la commission le demande. En outre, les membres du personnel peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux de ces commissions.

Représentation des membres de l'opposition

Dans les communes de plus de 1 000 habitants qui mettent en place des commissions municipales, la composition de celles-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Modalités de convocation des commissions municipales

Les commissions sont convoquées par le maire, dans les 8 jours qui suivent leur nomination. Ce délai peut être réduit à la demande de la majorité des membres qui les composent. A l'occasion de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président, lequel peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Rôle et nature des décisions des commissions municipales

Présidées de droit par le maire, les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et d'instruire les dossiers en amont. Elles élaborent des rapports qui sont soumis au conseil municipal et préparent le travail du conseil municipal. Le fonctionnement des commissions n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum, elles peuvent donc se réunir à volonté.

Les commissions municipales ne disposent d'aucun pouvoir de décision

En effet, seul le conseil municipal est compétent pour prendre les décisions finales. Ainsi, les commissions municipales ne peuvent pas procéder à des actes entrant dans les attributions du maire. Le conseil municipal ne peut pas renoncer à exercer les compétences qui lui sont conférées en confiant aux commissions municipales le soin de prendre les décisions qui lui incombent de droit.

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

1. **DÉCIDE** la création de 9 commissions permanentes municipales,
2. **FIXE** le nombre de membres par commission à 8 (Huit) afin de permettre la représentation de toutes les tendances politiques constitutives du conseil municipal,
3. **DÉSIGNE** selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres élus de chaque commission, comme suit :

Commission Développement Economique, Agriculture, Tourisme, Attractivité du Territoire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE 2. Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE 3. José CICERON 4. Ketty MARIE-LUCE 5. Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE 6. Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE 7. Audrey BERNADINE 8. Edouard OURMIAH
Commission Personnel, Formation et Education	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE 2. Sarah HOSPICE 3. Marielle PIED 4. Stéphanie PARTY-LARCHER 5. Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE 6. Jordan AGNOLY 7. Audrey CABRERA 8. Edouard OURMIAH
Commission Urbanisme, Aménagement du territoire, Salubrité et Grands travaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Erick PIGNOL 2. Jean-Luc EBION 3. Athanase MONDESIR 4. Patricia BOCLE-BRIAND 5. Sarah HOSPICE 6. Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE 7. Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE 8. Dominique HEJOAKA
Commission Finances	<ol style="list-style-type: none"> 1. Patricia BOCLE-BRIAND 2. Erick PIGNOL 3. Sullivan VIRGAL 4. Cynthia JACOB 5. Ketty MARIE-LUCE 6. Alain DEDE 7. Athanase MONDESIR 8. Edouard OURMIAH
Commission Prévention Sécurité, Circulation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jocelyn ALCINDOR 2. Jean-Luc EBION 3. Antoine GOLD-DALG 4. Guybert FIRMIN 5. Jéo LOF 6. Christian MARTIAL 7. Raymond ROSEAU 8. Dominique HEJOAKA
Commission Santé, Bien-être et Cohésion Sociale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Peggy FAGOUR 2. Marielle PIED 3. Sabrina TOUYA-PILON 4. Antoine GOLD-DAG 5. Audrey BERNADINE 6. Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE 7. Guybert FIRMIN 8. Sonia GROS DESORMEAUX

<p>Commission Sport et Jeunesse</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sullivan VIRGAL 2. Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE 3. Alain DEDE 4. Sabrina TOUYA-PILON 5. José CICERON 6. Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE 7. Jéo LOF 8. Sonia GROS-DESORMEAUX
<p>Commission Culture et Vie Associative</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Cynthia JACOB 2. Jocelyn ALCINDOR 3. Marielle PIED 4. Ketty MARIE-LUCE 5. Audrey CABRERA 6. Maryse GOUJON 7. Patricia BOCLE-BRIAND 8. Sonia GROS-DESORMEAUX
<p>Commission en charge de l'examen des demandes de subventions des associations et organismes divers</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Patricia BOCLE-BRIAND 2. Cynthia JACOB 3. Sullivan VIRGAL 4. Stéphanie PARTY-LARCHER 5. Sarah HOSPICE 6. José CICERON 7. Alain DEDE 8. Dominique HEJOAKA

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h21. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **02 avril 2026**



Maire,
Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Sabrina **TOUYA PILON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

7 AVR 2026



Fred Michel **TIRAULT**